

9. Demande d'informations sur les besoins en matière de financement

Décision : SC-7/18 : Évaluation des besoins en matière de financement

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/18 sur l'évaluation des besoins en matière de financement qui contient deux demandes d'informations distinctes.

Dans le paragraphe 5 de la décision, la Conférence des Parties invite les Parties qui sont des pays développés, d'autres Parties et d'autres sources, y compris les institutions financières concernées et le secteur privé, à présenter au Secrétariat des informations sur la manière dont ils peuvent contribuer aux travaux de la Convention. Il est demandé au Secrétariat de préparer, sur la base des informations qui seront fournies, un rapport sur la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et sur les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention.

Dans le paragraphe 7 de la décision, la Conférence des Parties a adopté le cadre d'évaluation des besoins en matière de financement des Parties qui sont des pays en développement ou en transition pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2018 à 2022. Les travaux relevant de ce cadre seront facilités et coordonnés par le Secrétariat afin de permettre à une équipe composée de trois experts indépendants au plus de procéder, sur une période pouvant aller jusqu'à trois mois, à une évaluation complète des financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention durant cette période.

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les répondants sont invités, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, à présenter au Secrétariat des informations supplémentaires sur la manière dont ils peuvent contribuer aux travaux de la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Pays développés Parties ; • Autres Parties ; • Autres sources, y compris les institutions financières concernées et le secteur privé. 	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 octobre 2016
b)	Conformément aux paragraphes 6 et 8 du cadre d'évaluation, les répondants sont invités à fournir au Secrétariat des informations pertinentes en vue de l'évaluation des besoins en matière de financement des pays en développement et des pays à économie en transition Parties pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2018 à 2022.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Fonds pour l'environnement mondial ; • Autres institutions financières internationales fournissant une assistance financière ou technique bilatérale ou multilatérale, tel que prévu au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention ; • Organisations 	Des questionnaires en ligne et autres seront mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 août 2016

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
		intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes ; • Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.		

Point de contact :

M. Frank Moser (E-mail : frank.moser@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8951, Fax : +41 22 917 8098).